

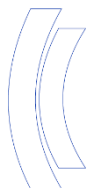
LA MÉDIATION DU CRÉDIT (EN 5 QUESTIONS)

AU SERVICE DES ENTREPRISES DANS TOUS LES TERRITOIRES

DANS UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA BANQUE DE FRANCE



R2EFormation :
L'entrepreneuriat dans l'enseignement



1 - LA MÉDIATION : POUR QUI ?

➤ Un principe directeur

- La Médiation du crédit est ouverte aux entreprises dès lors que leurs établissements financiers **refusent un financement lié à une activité professionnelle.**

➤ Une procédure ouverte à tous

- Chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...
- Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire
- **À l'exception des particuliers et des sociétés en liquidation.**

2 - LA MÉDIATION : POURQUOI ?



➡ Dénonciation d'un découvert ou d'une ligne de financement

➡ Refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)

➡ Absence de réponse suite à une demande de crédit

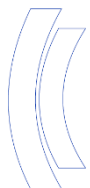
➡ Refus d'échelonnement ou de restructuration d'une dette

➡ Refus ou non renouvellement de caution ou de garantie



3 - LA MÉDIATION : PAR QUI ?

- Un dispositif opérationnel **dans tous les départements** pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement
 - Gratuit
 - Confidentiel
 - Obligation pour les banques de venir à la médiation
 - Maintien de l'enveloppe global des encours alloués aux entreprises pendant la durée de la médiation :
 - **Ce qui permet de rapprocher les positions et élaborer les solutions adaptées**



4 - LA MÉDIATION : AVEC QUI ?

■ Une mobilisation bénévole d'accompagnement

Grâce aux réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CPME, U2P, OEC, ..., les CRESS et les réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises)

■ Un accompagnement individualisé

– 700 Tiers de Confiance désignés sur l'ensemble du territoire pour orienter les entreprises vers la Médiation et les accompagner tout au long de leur démarche

■ Accessible sur simple appel téléphonique

– France métropolitaine : 3414

– En Outre-mer :

○ Guadeloupe : 05 90 93 74 00

○ Martinique : 05 96 59 44 00

○ Guyane : 05 94 29 36 50

○ Réunion : 02 62 90 71 00



5 - LA MÉDIATION : COMMENT ?

- Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps
 1. La validation d'un dossier de médiation sur le site du Médiateur du crédit <https://mediateur-credit.banque-france.fr> enclenche la procédure.
 2. Dans les 48 h, le Médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité.
 3. Le Médiateur départemental informe immédiatement les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position.
 4. À l'issue de ce délai, si ses difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise.
 5. Si la médiation n'a pas abouti, l'entreprise a la possibilité de demander la révision de son dossier au niveau régional.